

Séance du 8 novembre 2018

Délibération n° 2018/513

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE A
DISPOSITION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE VELOS A
ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LOCATION LONGUE
DUREE (VAELD) DANS LA REGION DE L'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2017/344 du 28 juin 2017 décidant du principe de gestion à un tiers pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée sur le territoire régional ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 14 septembre 2017, 6 novembre 2017, 8 février 2018 et le 27 mars 2018 ;
- VU** le Rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** le courrier d'envoi aux membres du conseil de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 novembre 2018 ;
- VU** le rapport n° 2018/513 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le choix du groupement La Poste, Transdev, Velogik, Cyclez, comme délégataire de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service de vélos à assistance électrique en longue durée sur le territoire régional ;

ARTICLE 2 : approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20181108-2015-513 -DE Date de réception préfecture :

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

ARTICLE 4 : demande au directeur général de présenter des propositions de dispositifs d'accompagnement à l'usage du vélo à assistance électrique qui pourront être faites aux usagers à l'issue de l'abonnement de location, pour que le conseil puisse se prononcer sur des dispositifs avant le déploiement du service ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE